



# FRANCOPHONIE PONGISTE INTERNATIONALE

Secrétariat : 3 rue Dieudonné Costes - BP 40348 - 75625 Paris Cedex 13

Tél : 00 33 1 53 94 50 00 – Fax : 00 33 1 53 94 50 40

## STATUTS

### CHAPITRE I : CONSTITUTION

#### **1.1** Dénomination

En date du 4 mai 1991, à Chiba (Japon), entre les soussignés, Messieurs K. AGOKLA, Ch. EVRARD, C. HAJEM, G. LOLLIER, A. SHARARA, F. THOMAS, est constituée une association dénommée la FRANCOPHONIE PONGISTE INTERNATIONALE (F.P.I.). Elle est constituée sous la forme d'une association à but non lucratif.

#### **1.2** Composition

La Francophonie Pongiste Internationale se compose des Fédérations de Tennis de Table qui y sont affiliées et dont le pays d'origine a le français comme langue officielle ou en partage.

#### **1.3** Siège

Le siège de la Francophonie Pongiste Internationale est fixé à Paris.

Il peut, par décision de l'Assemblée Générale, être transféré dans n'importe quel pays faisant partie de l'Association.

#### **1.4** Objet

En accord avec les membres, prendre toutes les initiatives en faveur de la promotion et de la pratique du Tennis de Table dans les pays qui ont le français comme langue officielle ou en partage.

#### **1.5** But

- Faire respecter les principes de la FITT.
- Développer l'esprit d'amitié et de solidarité entre ses membres.
- Rechercher le développement continu du niveau technique du Tennis de Table et le développement de ce sport à travers la Francophonie.
- Promouvoir la compétition sportive dans un esprit amical et éliminer toute pratique déloyale telle que l'usage de produits dopants.
- Apporter son soutien à l'organisation des compétitions pour un titre francophone.
- Utiliser les fonds de la Francophonie Pongiste Internationale de la manière la plus bénéfique aux intérêts du Tennis de Table francophone.
- 

#### **1.6** Durée

La durée de l'association est illimitée.

## **1.7 Engagement**

La Francophonie Pongiste Internationale s'engage au respect des conceptions philosophiques et politiques de ses membres et s'interdit tout débat étranger à ses buts.

Seule la langue française est utilisée à l'occasion des réunions, conférences ou manifestations culturelles et sportives.

## **CHAPITRE II : CONDITIONS D'ADMISSION, DE DEMISSION, DE RADIATION ET D'EXCLUSION**

### **2.1 Admission**

Peuvent être admis comme membres de plein droit, les fédérations reconnues par la FITT et dont le pays d'origine a le français comme langue officielle ou en partage.

L'admission des nouveaux membres est de la compétence de l'Assemblée Générale à la majorité simple des votes exprimés.

Le dossier de demande d'admission sera étudié et présenté par le Conseil d'Administration.

Les membres admis au sein de la Francophonie Pongiste Internationale s'engagent à respecter les Statuts et Règlements de celle-ci.

Ils s'engagent, en outre, au paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

### **2.2 Démission**

Le membre de plein droit qui désire se retirer de la Francophonie Pongiste Internationale fera parvenir sa démission, par écrit, au Secrétaire Général.

### **2.3 Radiation**

Le membre de plein droit qui, après rappel, n'a pas accompli les formalités administratives réglementaires, peut être proposé, par le Conseil d'Administration, en vue de sa radiation.

La radiation est de la seule compétence de l'Assemblée Générale. Elle est prononcée par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

### **2.4 Exclusion**

Le membre qui, par son comportement, ses propos ou ses écrits, porterait préjudice ou nuirait à la Francophonie Pongiste Internationale peut être proposé, par le Conseil d'Administration, en vue de son exclusion.

L'exclusion est de la seule compétence de l'Assemblée Générale. Elle est prononcée par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

## **CHAPITRE III : GESTION**

### **3.1 Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de plein droit ayant accomplis les formalités administratives réglementaires et à jour de leurs cotisations, représentés par un délégué dûment mandaté par leur fédération.

L'Assemblée Générale statutaire se tient à l'occasion de l'organisation des Championnats du Monde de Tennis de Table.

Toutefois, et lorsque l'intérêt de l'Association l'exige, elle peut être convoquée à la demande du Conseil d'Administration.  
Elle ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres de plein droit est présente.

### **3.2 Convocation**

La convocation à une Assemblée Générale doit parvenir à tous les membres, par lettre simple, trente jours avant la date fixée pour sa réunion. Cette convocation est signée par le Secrétaire Général.

### **3.3 Décisions**

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association ou, à défaut, par le Président Délégué ou, à défaut, par un vice-président.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des délégués présents à l'exception des modifications statutaires, des radiations, des exclusions et de la dissolution de l'Associations qui requièrent la majorité des deux tiers des voix des délégués présents.

### **3.4 Représentation**

Chaque membre de plein droit mandate un représentant avec droit de vote à l'Assemblée Générale. Ce représentant ne peut détenir qu'un seul mandat.

### **3.5 Ordre du Jour**

L'ordre du jour d'une Assemblée Générale est établi par le Conseil d'Administration, sous l'autorité du Président et diffusé aux membres par le Secrétaire Général.  
Il doit, au moins, comporter les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée
- Allocution du Président
- Rapport d'activité du Secrétaire Général
- Rapport du Trésorier Général
- Approbation des comptes et quitus de sa gestion au Conseil d'Administration
- Présentation et adoption du budget prévisionnel
- Fixation des cotisations
- Modifications éventuelles aux statuts et règlements
- Questions diverses

## **CHAPITRE IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **4.1 Principe**

La gestion permanente de la Francophonie Pongiste Internationale est assurée par un Conseil d'Administration composé de 9 (neuf) personnes élues par l'Assemblée Générale pour un mandat de 4 (quatre) ans.

Pour être élues, elles doivent recueillir la majorité des voix des suffrages valablement exprimés, dans la limite du nombre de postes à pourvoir.  
Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se compose : du Président, du Président Délégué, du Secrétaire Général, du Trésorier Général et de 5 Vice-présidents.

Nota : les candidatures au poste de Secrétaire Général et de Trésorier Général font l'objet de dispositions particulières précisées au Titre III, Chapitre II, Art. 3.2.7 du Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire. Toutefois, il ne pourra délibérer valablement que si la moitié, au moins, des administrateurs est présente.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès verbal rédigé par le Secrétaire Général et signé du Président de séance et du Secrétaire Général. Les procès verbaux sont consignés dans un registre destiné à cet effet.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix des présents. En cas d'égalité, la voix du Président de séance est prépondérante.

En cas de démission, exclusion, radiation ou décès, le Conseil d'Administration a la possibilité de coopter un administrateur. Cette cooptation doit être entérinée par la plus proche Assemblée Générale.

L'administrateur ainsi élu terminera le mandat de la personne qu'il remplace.

#### **4.2 Dissolution**

La dissolution de la Francophonie Pongiste Internationale ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **4.3 Patrimoine**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale détermine la ou les institutions aptes à poursuivre l'œuvre entreprise par la Francophonie Pongiste Internationale, notamment dans son esprit, en vue du transfert du patrimoine de celle-ci.

#### **4.4 Règlement Intérieur**

Le Conseil d'Administration établit un Règlement Intérieur destiné à régir la vie permanente de la Francophonie Pongiste Internationale et d'en préciser certains aspects.

Ce règlement ne peut s'opposer aux présents statuts.

Le Règlement Intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui l'adopte à la majorité simple des voix des membres présents. Il en est de même pour les modifications portées à ce Règlement Intérieur.

#### **4.5 Cas non prévus**

Tout ce qui n'est pas explicitement prévu par les présents statuts reste soumis à la décision de l'Assemblée Générale.